

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OMNIBOND (ISIN : FR0011147594)

Société de gestion : Financière de l'Oxer – Fox

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Cet OPCVM a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 2 ans minimum, une performance similaire ou supérieure nette de frais de gestion fixes à l'indice IBOXX EURO CORPORATES 3-5 ANS TOTAL RETURN.

Il est classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » Son indicateur est l'IBOXX EURO CORPORATES 3-5 ANS TOTAL RETURN. Cet indice est représentatif de la performance des emprunts privés en Euros. Il est calculé coupons réinvestis et en Euro et retenu en cours de clôture. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

La gestion d'OMNIBOND repose sur une gestion discrétionnaire et s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking » et est réalisée à l'aide de stratégies variées qui combinent :

- une approche de type «top down» (étude du contexte économique de la zone Euro puis sélection de titres), fondée sur des critères macro-économiques, pour l'établissement de la stratégie d'exposition au risque de taux d'intérêt (sensibilité, duration, position de courbes de taux) et accessoirement au risque de change.

- une approche de type «Bottom up» (analyse des caractéristiques de chaque émetteur et de chaque émission), fondée sur des critères micro-économiques et sur l'analyse financière interne ou externe, pour déterminer l'exposition du portefeuille aux risques spécifiques (secteurs, émetteurs, titres).

La stratégie d'investissement, basée sur la gestion du risque de taux et de crédit, vise à choisir des titres d'une durée de vie proche de celle de l'indice, mais pas de manière exclusive. Elle est conditionnée par l'évolution des marchés de taux en euro et par les mouvements de la courbe de taux d'intérêt de la zone euro.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le fonds est exposé en permanence aux titres de taux libellés en euro, issus indifféremment d'émissions publiques ou privées.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif en produits de taux libellés en euro : titres de créances et instruments du marché monétaire publics ou privés dont la notation minimum des émetteurs est « Investment Grade » et se laisse la possibilité d'investir jusqu'à 60% dans des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

Le gérant suivra par ailleurs les contraintes d'exposition suivantes :

- 60% maximum en titres dont les émetteurs sont non notés ou de notation inférieure à « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Ces titres, appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), qui portent un risque de défaut plus important et offrent un rendement élevé, feront l'objet d'un suivi et d'une recherche effectuée par la société de gestion.
- 20% maximum en obligations convertibles notées ou non notées.
- La zone géographique des émetteurs des titres de taux est la Zone Euro, sans répartition par pays prédéfinie et accessoirement des États de l'OCDE.
- La maturité maximum des titres pourra être supérieure à 12 ans avec une duration maximum du portefeuille de 7 ans. Le fonds pourra être investi jusqu'à 10% en obligations avec une maturité supérieure à 12 ans.

Le fonds sera géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 7.

L'exposition à des titres libellés dans une autre devise que l'euro et l'exposition au risque de change doivent rester accessoires (10% maximum de l'actif). Le risque de change n'est pas couvert.

Le fonds peut être exposé à titre accessoire au risque actions (10% maximum).

Le fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés.

Titres intégrant des dérivés : le gérant peut prendre des positions dans un but d'exposition au risque d'action, et risque de taux.

Le FCP se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en OPCVM de droit français ou étranger et en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation totale

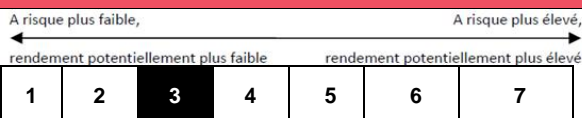
Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 2 ans
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 11h30 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes, et/ou des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA.)

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 3 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés de taux qui peuvent connaître des fluctuations moyennes dépendant de la sensibilité des titres aux variations de taux d'intérêt et entraînant une volatilité moyenne de la valeur liquidative et donc un profil de risque et de rendement moyen.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres notamment « spéculatifs » détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.

FRAIS

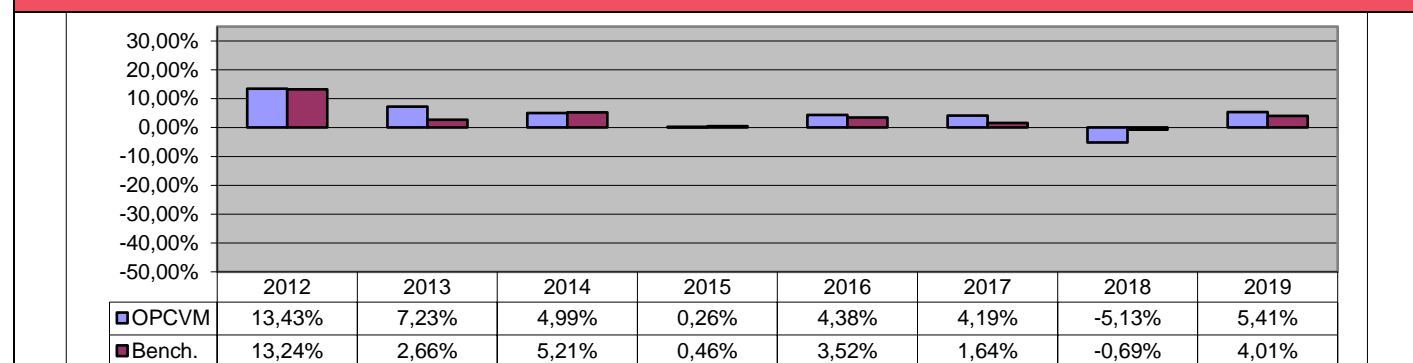
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	1%
FRAIS DE SORTIE	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PONCTUELS PRELEVES PAR L'OPCVM SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	1,01% TTC
FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
Commission de performance	A partir du 04/09/2015 : 15% TTC de la surperformance nette des frais au-delà de l'indicateur de référence Iboxx Euro Corporate 3-5 ans coupons réinvestis, uniquement en cas de performance annuelle positive, avec high water mark. 0,00 % prélevé au titre du dernier exercice

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice clos au 31/12/2018. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 5 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.fox-am.com Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance de l'OPCVM et celle de l'indice est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

L'indice IBOXX EURO CORPORATES 3-5 ANS TOTAL RETURN est retenu coupons réinvestis.

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 16/12/2011

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : néant

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel): Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FOX Gestion d'actifs : 40 rue de l'Est – 92100 – Boulogne-Billancourt

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : 01 42 86 53 00 ou contact@fox-am.com

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE: Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

REGIME FISCAL:

Selon votre régime fiscal en France, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal. Les parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). L'OPC opte pour le statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme tel que prévu dans le prospectus complet et dans l'IGA France-Etats-Unis du 14 novembre 2013.

La responsabilité de Financière de l'Oxer – Fox ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Financière de l'Oxer – Fox est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur : www.fox-am.com

Un exemplaire papier du prospectus ainsi que du présent document peuvent vous être remis sur simple demande écrite auprès de :

Financière de l'Oxer – Fox – 40 rue de l'Est – 92100 Boulogne-Billancourt.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20/02/2020.

OMNIBOND

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

1. FORME de l'OPCVM :

a. Dénomination : OMNIBOND

b. Forme juridique et Etat membre dans lequel le fonds a été constitué :

Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

c. Création et durée prévue

L'OPCVM a été agréé le 02/12/2011 et créé le 16/12/2011, pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans).

d. Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
FR0011147594	Capitalisation	Euro	1 000 euros	Tous souscripteurs sauf US person	1 part

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Financière de l'Oxer – Fox
40 rue de l'Est – 92100 – Boulogne-Billancourt**

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Service commercial - Tél : 01 42 86 53 00 ou contact@fox-am.com

I-2 Acteurs

Société de gestion :	Financière de l'Oxer – Fox 40 rue de l'Est – 92100 – Boulogne-Billancourt Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 06 00007
Gestionnaire financier par délégation :	Néant
Autres délégués :	<p><u>Délégué de la gestion comptable :</u> Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives. SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE, Immeuble Colline Sud – 10 passage de l'Arche 92034 Paris La Défense Cedex</p> <p><u>Délégué de la gestion administrative :</u> Elle consiste principalement à assurer le suivi administratif et réglementaire du FCP. SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE, Immeuble Colline Sud – 10 passage de l'Arche 92034 Paris La Défense Cedex</p>
<p>Dépositaire et conservateur,</p> <p>Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation,</p> <p>Etablissement en charge de la tenue des registres ou actions (passif de l'OPCVM) par délégation</p>	<p>CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6, Avenue de Provence – 75009 PARIS</p> <p>a) Missions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Garde des actifs <ol style="list-style-type: none"> i. Conservation ii. Tenue de registre des actifs 2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion 3. Suivi des flux de liquidité 4. Tenue du passif par délégation <ol style="list-style-type: none"> i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action ii. Tenue du compte émission <p>Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS</p> <p>b) Délégué des fonctions de garde : BFCM La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS</p> <p>c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS</p>
Commissaire aux comptes :	<p>B2A Marc-Olivier BERTOT Les Gardes – 13860 PEYROLLES EN PROVENCE</p>

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

a. Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0011147594

- **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

- **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. *Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.*

- **Droits de vote :** S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

Forme des parts : Au porteur

Décimalisation : Les parts peuvent être décimalisées jusqu'en dix-millièmes de part, avec un minimum de souscription d'une part entière.

► **Date de clôture :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2012.

► **Indications sur le régime fiscal :** L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Classification :** « Obligations et autres titres de créances libellés en euro »

OPC d'OPC : non – jusqu'à 10% de l'actif net.

- **Objectif de gestion :**

Cet OPCVM a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 2 ans minimum, une performance similaire ou supérieure à l'indice IBOXX EURO CORPORATES 3-5 ANS TOTAL RETURN.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence d'OMNIBOND est l'indice IBOXX EURO CORPORATES 3-5 ANS TOTAL RETURN.

L'OPCVM n'étant pas indiciel, le fonds ne vise en aucune manière à répliquer la composition de cet indice. Cet indice est représentatif de la performance des emprunts privés en Euros avec une maturité comprise entre 3 ans et 5 ans.

L'indice Iboxx Euro Corporates 3-5 ans est diffusé sur le site internet de Markit (<https://ihsmarkit.com/index.html>)

Ticker Bloomberg : QW5E index.

Il est calculé coupons réinvestis et en Euros et retenu en cours de clôture.

A la date de mise à jour du prospectus l'administrateur de l'indice de référence IBOXX EURO CORPORATES 3-5 ANS TOTAL RETURN est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion effectue un suivi des indices de référence utilisés et met en œuvre des mesures en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

- **Stratégie d'investissement :**

1. Stratégies utilisées

La gestion d'OMNIBOND repose sur une gestion discrétionnaire et s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking » et est réalisée à l'aide de stratégies variées qui combinent :

- une approche de type « top down » (étude du contexte économique de la zone Euro puis sélection de titres), fondée sur des critères macro-économiques, pour l'établissement de la stratégie d'exposition au risque de taux d'intérêt (sensibilité, durée, position de courbes de taux) et accessoirement au risque de change.

- une approche de type «Bottom up» (analyse des caractéristiques de chaque émetteur et de chaque émission), fondée sur des critères micro-économiques et sur l'analyse financière interne ou externe, pour déterminer l'exposition du portefeuille aux risques spécifiques (secteurs, émetteurs, titres).

La stratégie d'investissement, basée sur la gestion du risque de taux et de crédit, vise à choisir des titres d'une durée de vie proche de celle de l'indice IBOXX EURO CORPORATES 3-5 ANS TOTAL RETURN, mais pas de manière exclusive. Elle est conditionnée par l'évolution des marchés de taux en euro et par les mouvements de la courbe de taux d'intérêt de la zone euro. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le fonds est exposé en permanence aux titres de taux libellés en euro, issus indifféremment d'émissions publiques ou privées.

En conséquence, la stratégie d'investissement du Fonds reposera sur :

- Le niveau de la courbe des taux d'intérêts : La maturité moyenne du portefeuille dépendra des anticipations sur l'évolution des taux d'intérêts.
- Le niveau général des primes de risque et leur structure pour les emprunteurs : La prime représente la rémunération du risque de la classe d'actifs.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

L'univers d'investissement d'OMNIBOND privilégie les titres de créances et obligataires libellés en euros des émetteurs de la zone euro.

L'équipe de gestion pourra aussi bien sélectionner des titres de créances à taux fixes ou à taux variables en fonction des anticipations d'évolution des taux et des titres de créances indexés sur l'inflation.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif en produits de taux libellés en euro : titres de créances et instruments du marché monétaire publics ou privés dont la notation minimum des émetteurs est « Investment Grade » et se laisse la possibilité d'investir jusqu'à 60% dans des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

Le gérant suivra par ailleurs les contraintes d'exposition suivantes :

- 60% maximum en titres dont les émetteurs sont non notés ou de notation inférieure à « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Ces titres, appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), qui portent un risque de défaut plus important et offrent un rendement élevé, feront l'objet d'un suivi et d'une recherche effectuée par la société de gestion.
- 20% maximum en obligations convertibles notées ou non notées.
- La zone géographique des émetteurs des titres de taux est la Zone Euro, sans répartition par pays prédéfinie et accessoirement des États de l'OCDE.
- La maturité maximum des titres pourra être supérieure à 12 ans avec une duration maximum du portefeuille de 7 ans. Le fonds pourra être investi jusqu'à 10% en obligations avec une maturité supérieure à 12 ans.

Le fonds sera géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 7.

Le fonds peut être exposé à titre accessoire au risque actions (10% maximum).

L'exposition à des titres libellés dans une autre devise que l'euro et l'exposition au risque de change doivent rester accessoires (10% maximum de l'actif). Le risque de change n'est pas couvert.

Le fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés.

2. Actifs (hors dérivés intégrés)

L'OPCVM peut être investi en :

A/Actions :

OMNIBOND se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en actions.

B/Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le fonds peut investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire, du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché, notamment:

- des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES.
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé,
- des titres de créances négociables : à court et/ou moyen termes, il s'agit de NEU CP, NEU MTN.
- des obligations convertibles (dans la limite de 20%).

Pour l'ensemble de ces actifs, la société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, qualité de crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution des notations d'agences du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur le critère de ces notations mais reposeront également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché. Aucune contrainte de sensibilité n'est imposée sur la répartition entre dette privée et publique des titres sélectionnés.

C/Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

Le FCP se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en OPCVM de droit français ou étranger et/ou en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.

Cet investissement peut concerner des OPCVM ou FIA classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » et « Obligations et autres titres de créance internationaux » dans le cadre de la politique d'exposition au risque de taux ou « Monétaires » dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

4. Instruments financiers dérivés : Néant

5. Titres intégrant des dérivés :

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but d'exposition au risque d'action, et risque de taux.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles notées ou non notées, ainsi que dans des obligations callables/puttables.

Elles sont cotées sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

6. Dépôts : Néant

7. Emprunts d'espèces : Néant

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires : Néant

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

- **Risque de liquidité** : dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs. Il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet les actifs du fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs sauf « US Person »

L'OPCVM est destiné à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention de parts d'un tel Fonds (risque lié à l'investissement en titres de créances et obligataires). OMNIBOND peut servir de support d'investissement à des OPC gérés par Financière de l'Oxer – Fox.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une «US.person», selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux «US persons» et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)». Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

• **Durée de placement recommandée :** supérieure à 2 ans.

• **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

• **Caractéristiques des parts :**

Les parts sont libellées en Euros et fractionnée en dix-millième de part

Valeur liquidative d'origine : 1 000 €.

Montant minimum de souscription initiale : 1 part

Montant minimum de souscription ultérieure et de rachat : un dix-millième de part

Les souscriptions et les rachats sont possibles en montant et en quantité.

Modalités de souscription et de rachat :

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en parts entières ou en parts décimalisées jusqu'en dix-millièmes de part, avec un minimum d'une part entière pour toute souscription.

J- ouvrés	J - ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11H30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11H30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour ouvré à 11 heures 30.

- Les ordres reçus avant 11 heures 30, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J).

- Les ordres reçus après 11 heures 30, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+1).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Restriction des modalités de souscription et de rachats applicables aux « US persons » :

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque jour, sur les cours de clôture de Bourse, à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail), même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et/ou des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA.).

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- o aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion, soit de 9 heures à 18 heures,
- o 24h/24h sur le site internet : www.fox-am.com

L'AMF permet également sur son site de connaître la valeur liquidative du FCP (www.amf-france.org)

► **Devise de libellé des parts :** Euro

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises aux OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	1 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les Frais administratifs externes à la société de gestion :

Ces frais correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OCP dont :

-les frais de commissariat aux comptes, les frais liés au dépositaire, les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, -et le cas échéant, les frais liés aux teneurs de comptes, les frais techniques de distribution, les frais d'audit, les frais fiscaux, les frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres, les frais juridiques propres de l'OPC, les frais de traduction spécifiques de l'OPC, les coûts de licence de l'indice de référence.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la rubrique « FRAIS » du « DICI ».

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FCP.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	1,00% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Pour la société de gestion : néant Pour le dépositaire : 66 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	A partir du 04/09/2015 : 15% TTC de la surperformance nette des frais au-delà de l'indicateur de référence Iboxx Euro Corporate 3-5 ans coupons réinvestis, uniquement en cas de performance annuelle positive, avec high water mark.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion. Si toutefois la Financière de l'Oxer décidait d'ouvrir un compte de recherche elle en informerait les porteurs de parts de l'OPC OMNIBOND par tout moyen.

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

La commission de surperformance est mise en place à partir de la valeur liquidative du 04/09/2015 calculée sur les cours de Clôture.

La première période de référence se terminera le 30/12/2016.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre l'actif de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance positive et égale à celle de l'indicateur IBOXX EURO CORPORATE 3-5 ans coupons réinvestis sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM.

Un principe de « high water mark » est appliqué : la commission de surperformance est provisionnée uniquement au-delà de la plus haute valeur liquidative de fin d'exercice avec pour première référence la valeur liquidative du 31/12/2014.

La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice.

En cas de surperformance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, à l'issue de l'exercice 2016, une commission de surperformance sera prélevée.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.

La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Elle est acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2016.

Sélection des intermédiaires :

Conformément à l'article 321-114 du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Financière de l'Oxer – Fox a mis en place une politique de meilleure sélection des intermédiaires et contreparties. Les critères d'analyse sont divers et portent notamment sur le prix, le coût, la rapidité et la disponibilité de l'interlocuteur, la probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc...

L'objectif étant de vérifier que la politique d'exécution des négociateurs et des intermédiaires permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

La politique de sélection des intermédiaires de la société Financière de l'Oxer – Fox est disponible sur son site internet : www.fox-am.com.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

Le rachat ou le remboursement des parts :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en parts entières ou en parts décimalisées jusqu'en dix-millièmes de part, avec un minimum d'une part entière pour toute souscription.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) avant 11 heures 30 minutes auprès du dépositaire :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence

75452 Paris Cedex 09

Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, datée de J mais calculée à J+1 avec les cours de clôture de J (cours inconnus).

La diffusion des informations concernant l'OPCVM :

a) Communication du prospectus, des derniers documents annuels et périodiques :

Le prospectus complet du fonds, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Financière de l'Oxer – Fox

40 rue de l'Est

92100 Boulogne-Billancourt

information@fox-am.com

Ces documents sont également disponibles sur le site de www.fox-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

b) Modalités de communication de la valeur liquidative :

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- o Aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion au 01 42 86 53 00 ou information@fox-am.com
- o 24h/24h sur le site internet www.fox-am.com

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

c) -Mise à disposition de la documentation commerciale du Fonds

La documentation commerciale du fonds est mise à disposition des porteurs au siège social de la Financière de l'Oxer – Fox 40 rue de l'Est - 92100 Boulogne-Billancourt.

Sur demande courriel à l'adresse suivante : information@fox-am.com

Ces documents sont également disponibles sur le site de www.fox-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

d) Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du fonds

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du fonds, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'Instruction AMF du 25 janvier 2005.

e) Information disponible auprès de l'Autorité des marchés financiers :

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

f) Communication des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels

La société de gestion pourra, exclusivement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2), transmettre des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers dans les conditions de l'article 321-97 du Règlement Général de l'AMF et dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Critères ESG

Ce FCP ne prend pas en compte l'ensemble des critères ESG.

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux, etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTF/ BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a / Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b/ Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines: dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues : néant

VII – Rémunération

La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la direction générale.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel de la, Financière de l'Oxer – Fox, est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.fox-am.com), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

OMNIBOND
REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées. La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de l'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM. La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement de l'OPCVM, dans l'intérêt des porteurs. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre FIA ou OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.